



27 juillet 2015

(15-3837)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS UNIS – MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES ANTIDUMPING
VISANT CERTAINS PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE**

**MODIFICATION DE L'ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 B) DU
MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 23 juillet 2015 et adressée par la délégation de la Chine et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

S'agissant du différend *États-Unis – Mesures compensatoires et mesures antidumping visant certains produits en provenance de Chine* (DS449), nous avons l'honneur de vous informer que la Chine et les États-Unis sont mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable précédemment notifié pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* de manière qu'il arrive à expiration le 5 août 2015.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux membres de l'Organe de règlement des différends.

(Signé)
S.E. M. Yu Jianhua
Ambassadeur
Mission permanente de la Chine

(Signé)
S.E. M. Michael Punke
Ambassadeur
Mission permanente des États-Unis
